



SESSION 2012

UE 10 – COMPTABILITE APPROFONDIE

Durée de l'épreuve : 3 heures – coefficient : 1

Document autorisé :

Liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information.

Matériel autorisé :

Aucun matériel n'est autorisé. En conséquence, tout usage d'une calculatrice est **INTERDIT** et constituerait une **fraude** (le sujet est adapté à cette interdiction).

Document remis au candidat ;

Le sujet comporte 10 pages numérotées de 1/10 à 10/10.

Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.

Le sujet se présente la forme de 4 dossiers indépendants

Présentation du sujet	page 2
DOSSIER 1 - Répartition des bénéfices	(5 points) page 2
DOSSIER 2 - Crédit-bail mobilier	(6,5 points) page 3
DOSSIER 3 - Dettes en monnaie étrangère	(5 points) page 3 et 4
DOSSIER 4 - Comptabilité d'une association	(3,5 points) page 4

Le sujet comporte les annexes suivantes

DOSSIER 1

Annexe 1 - Répartition du bénéfice de la société BLACK EIGHT page 5

DOSSIER 2

Annexe 2 - Renseignements généraux concernant la société BLACK EIGHT pour l'exercice 2011

page 5

Annexe 3 - Contrats de crédit-bail

page 6

Annexe A - Tableau d'annexe concernant les contrats de crédit-bail

(à rendre avec la copie) page 10

DOSSIER 3

Annexe 4 - Cours de la livre sterling (£) page 6

Annexe 5 - Extrait de l'article 342-6 du Plan Comptable Général page 6

DOSSIER 4

Annexe 6- Opérations effectuées par l'association 8 POOL DE COEUR page 7

Annexe 7 - Extrait du plan comptable des associations page 8

Annexe 8 - Extraits du règlement CRC 99-01 du 16 février 1999 modifié relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations page 9

AVERTISSEMENT

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes, vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie

SUJET

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie.
Toute information calculée devra être justifiée.
Les écritures comptables devront comporter les numéros et les noms des comptes et un libellé.

La société BLACK EIGHT, est une société d'exploitation de billard. Son activité principale consiste à déposer des billards dans des cafés ou des salles et de partager ensuite la recette avec l'exploitant du matériel. Elle a pour activités connexes la vente de billard et de matériel de billard ainsi que leurs réparations.

Créée en 1975, cette société anonyme s'est principalement développée sur fonds propres comme la majorité des PME familiales. Elle est donc faiblement endettée.

Le marché sur lequel elle intervient est détenu à plus de 60% par un seul acteur. C'est en développant une stratégie de différenciation forte que BLACK EIGHT a pu pénétrer ce marché.

En effet la société BLACK EIGHT a créé, en partenariat avec une association 8 POOL DE COEUR, plusieurs tournois de billards qui se déroulent sur l'ensemble de l'année dans les salles et cafés partenaires. Ces derniers bénéficient donc ainsi d'un surcroît d'activité.

L'exercice de la société coïncide avec l'année civile. La société tient sa comptabilité sur un journal unique. Par mesure de simplification, le taux de TVA normal utilisé dans ce sujet est de 20%.

DOSSIER 1 – RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

DOSSIER 1 – RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

La société BLACK EIGHT envisage d'affecter le bénéfice réalisé en 2010. Elle a distribué en février 2011 un acompte sur les bénéfices. Le projet de répartition est présenté en annexe 1.

Travail à faire :

A l'aide de l'annexe 1,

- 1. Expliquer la raison pour laquelle la constitution d'une réserve légale est obligatoire et rappeler son mode de calcul.**
- 2. Rappeler la définition du bénéfice distribuable.**
- 3. Indiquer quelles sont les conditions que doit respecter la société pour distribuer des acomptes sur dividendes.**
- 4. Enregistrer dans le journal de la société les opérations relatives à l'acompte sur dividendes, en distinguant chaque catégorie d'action.**
- 5. Établir le projet de répartition du bénéfice de 2010 qui sera soumis à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et déterminer le montant des dividendes par catégorie d'action.**
- 6. Enregistrer dans le journal de la société l'écriture correspondant au projet de répartition décidé par l'assemblée générale des actionnaires, ainsi que le paiement des dividendes.**

DOSSIER 2 – CRÉDIT-BAIL MOBILIER ET PRINCIPES COMPTABLES

Afin de soutenir son développement, la société BLACK EIGHT souscrit deux contrats de crédit-bail, le premier porte sur un véhicule de tourisme et le deuxième, sur un véhicule utilitaire.

Vous trouverez tous les détails de ces contrats en annexe 3.

Travail à faire :

A l'aide des *annexes 2 et 3*,

1. Définir la notion de charge énoncée par le Plan comptable général. Indiquer en quoi la redevance de crédit-bail est une charge.

2. Quel principe comptable en normes IFRS (International Financial Reporting Standards) permettrait d'inscrire les biens pris en crédit-bail au bilan ? Expliciter ce principe.

3. Procéder aux enregistrements des opérations du mois de décembre 2011 dans le journal de la société BLACK EIGHT.

4. Après avoir précisé les conditions de la présentation d'une annexe simplifiée, présenter les renseignements concernant les contrats de crédit-bail qui devront figurer dans l'annexe développée au 31 décembre 2012 (annexe A à rendre avec la copie).

5. Procéder aux enregistrements qui seraient nécessaires au 1er avril 2015 en cas de levée de l'option concernant le véhicule de tourisme.

DOSSIER 3 – DETTES EN MONNAIE ÉTRANGÈRE

Première partie

La société BLACK EIGHT a acquis auprès de son fournisseur anglais, le 1er novembre 2011, 32 billards pour la revente, pour une valeur totale de 20 000 £, payable le 31 janvier 2012. Pour se couvrir du risque de change, elle s'est portée, le même jour, acheteuse à terme de 20 000 £ au cours ferme de 1 £ = 1,25 €, à échéance du 31 janvier 2012.

Les numéros de TVA intracommunautaire ont été échangés.

Travail à faire

À l'aide de l'annexe 4,

- 1. Rappeler les règles comptables concernant l'évaluation des créances et dettes en monnaie étrangère à la date de clôture de l'exercice. Préciser les postes du bilan concernés par les différences de change et la signification de leur classement comptable.**
- 2. Présenter l'enregistrement concernant l'acquisition des billards au cours de l'exercice 2011 en justifiant vos calculs.**
- 3. Présenter les enregistrements concernant l'acquisition des billards au cours de l'exercice 2011 en supposant que l'opération de couverture n'ait pas été prise le jour même, mais le 1er décembre 2011.**

Deuxième partie

La société BLACK EIGHT a souscrit, en date du 1er janvier 2011, un emprunt indivis auprès de la banque Barclays à Londres. Cet emprunt, d'un montant de 80 000 £, au taux de 5 %, est remboursable in fine le 1er janvier 2013. En France, le taux aurait été de 8 %.

Travail à faire

À l'aide des annexes 4 et 5,

- 4. Quelles sont les autres dérogations facultatives prévues par le Plan comptable général à l'article 342-6 en matière de limitation du montant de la provision pour perte de change ?**
- 5. Calculer la différence de conversion et procéder à l'enregistrement de celle-ci.**
- 6. Après avoir justifié la présence d'une provision pour perte de change, procéder à son enregistrement sachant que la société utilise les options prévues à l'article 342-6 du Plan comptable général.**

DOSSIER 4 – COMPTABILITÉ D'UNE ASSOCIATION

L'association 8 POOL DE COEUR, créée dans le cadre de la loi de 1901, a pour objectif la promotion du billard ainsi que l'organisation de tournois, qui se déroulent sur l'ensemble de l'année dans des salles et cafés partenaires.

Cette association possède déjà un local où se trouve le siège ainsi qu'une salle de tournoi.

Dans le cadre de son activité, elle a effectué, parmi d'autres, les opérations décrites dans l'annexe 6 au cours de l'exercice 2011. L'association applique le plan de compte des associations (**annexe 7**) ainsi que les dispositions du règlement du Comité de la réglementation comptable CRC 99-01 (**annexe 8**).

Au cours de l'exercice 2011, elle n'a reçu qu'une subvention départementale d'un montant de 12 700 € pour l'organisation des tournois de billard.

Son exercice comptable correspond à l'année civile.

Travail à faire

À l'aide des *annexes 6, 7 et 8*,

- 1. L'association 8 POOL DE COEUR doit-elle nommer un commissaire aux comptes ?**
- 2. Rappeler quelles sont les caractéristiques des apports sans droit de reprise et des apports avec droit de reprise.**
- 3. Enregistrer dans le journal de l'association les écritures concernant les opérations effectuées au cours de l'exercice 2011 à l'exclusion des écritures d'inventaire.**
- 4. Indiquer quel serait l'impact de l'enregistrement du bénévolat sur chacun des documents de synthèse.**

ANNEXE 1 - RÉPARTITION DU BÉNÉFICE DE LA SOCIÉTÉ BLACK EIGHT

Extrait des capitaux propres au 31 décembre 2010 (avant répartition) :

Capital : 600 000 € (dont versé : 480 000 €)
Réserve légale : 55 000 €
Réserves facultatives : 135 000 €
Report à nouveau (solde créditeur) : 2 000 €
Résultat de l'exercice : 120 000 €

Informations sur le capital de la société Black Eight :

Le capital de la société est composé de 15 000 actions de valeur nominale 40 €, dont :

- 6 000 actions de préférence sans droit de vote, émises à la constitution et intégralement libérées ;
- 5 000 actions ordinaires, émises à la constitution et intégralement libérées ;
- 4 000 actions ordinaires, émises lors d'une augmentation de capital réalisée en 2010, dont le premier quart de la valeur nominale a été libéré le 1er juillet 2010. Depuis cette date, aucune autre fraction n'a été appelée.

Informations sur la répartition du bénéfice de l'exercice 2010 :

La décision de mise en paiement d'un acompte sur dividendes est prise le 2 février 2011, dont :

- 2 € par action aux détenteurs d'actions de préférence ;
- 1 € par action aux détenteurs d'actions ordinaires anciennes ;
- 0,50 € par action aux détenteurs d'actions ordinaires nouvelles.

L'acompte est versé aux actionnaires le 15 février 2011.

Le projet de répartition des bénéfices est approuvé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires le 18 mai 2011. Elle prévoit :

- qu'un premier dividende de 10 % sera attribué, conformément aux statuts, aux actions de préférence sans droit de vote ;
- qu'un premier dividende de 5 % sera attribué, conformément aux statuts, aux actions ordinaires ;
- qu'après attribution du premier dividende, la réserve facultative sera dotée d'un montant de 46 000 €, le solde étant attribué sous forme de superdividende.

Le superdividende unitaire sera arrondi à l'euro inférieur, le reliquat étant reporté à nouveau.

Le paiement des dividendes aux actionnaires a lieu le 1er juillet 2011.

ANNEXE 2 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT LA SOCIÉTÉ BLACK EIGHT POUR L'EXERCICE 2011

Forme sociale	SARL
Chiffre d'affaires	6 950 000 €
Total du bilan	3 842 000 €
Effectif	58

ANNEXE 3 - CONTRATS DE CRÉDIT-BAIL

Date de début des contrats : 01/03/2011	Véhicule de tourisme	Véhicule utilitaire
Valeur brute du bien	20 250 € HT	33 600 € HT
Durée d'utilisation	5 ans	4 ans
Mode d'amortissement	Linéaire	Linéaire
Nombre d'échéances	48	12
Type d'échéance	Mensuelle à terme échu	Trimestrielle payable d'avance
Mode de règlement	Virement bancaire	Virement bancaire
Montant de l'échéance	500 € HT	2 700 € HT
Dates d'échéance	Le 1er du mois	01/03,01/06,01/09,01/12
Date de levée d'option	01/04/2015	01/03/2014
Valeur de levée d'option	3 000 € HT	9 000 € HT
Emission de CO2	180 g/km de CO2 Base fiscale : 18 300 €	



ANNEXE 4 - COURS DE LA LIVRE STERLING (£)

Date	Cours
01/01/2011	1£ = 1,25 €
01/11/2011	1£ = 1,20 €
10/11/2011	£ = 1,23 €
01/12/2011	1£ = 1,25 €
31/12/2011	1£ = 1,30 €
Cours moyen décembre 2011	1£ = 1,28 €
31/01/2012	1£ = 1,23 €

ANNEXE 5 - EXTRAIT DE L'ARTICLE 342-6 DU PLAN COMPTABLE GÉNÉRAL

Lorsque les circonstances suppriment en tout ou partie le risque de perte, les provisions sont ajustées en conséquence. Il en est ainsi dans les cas suivants.

(...)

Lorsque les charges financières liées à un emprunt en devises sont inférieures à ce qu'elles auraient été si l'emprunt avait été contracté en monnaie nationale, le montant de la dotation annuelle au compte de provision peut être limité à la différence entre ces charges calculées et les charges réellement supportées.

(...)

Extrait du Plan Comptable Général - art 342-6

ANNEXE 6 - OPERATIONS EFFECTUEES PAR L'ASSOCIATION 8 POOL DE CŒUR

1 - La commune effectue deux apports à l'association le 1er janvier 2011 :

1.1 - Le premier apport sans droit de reprise consiste en la fourniture de mobilier pour le siège de l'association, d'une valeur de 20 000 € et amortissable en linéaire sur 10 ans.

1.2 - Le deuxième apport avec droit de reprise concerne la mise à disposition de l'association d'un local destiné à être utilisé comme salle de tournoi pour une valeur de 100 000 € et amortissable en linéaire sur 20 ans. À la fin de la mise à disposition, l'utilisation du local ne sera pas renouvelée par l'association.

2 - Le 1er février 2011, l'association a encaissé les cotisations annuelles de ses membres pour un montant de 35 000€.

3 - Le 1er juillet 2011, un propriétaire a confié à l'association, dans le cadre d'un prêt à usage (ou commodat) ayant fait l'objet d'une convention, la gestion d'un local destiné à abriter une deuxième salle de tournoi. Ce local est évalué à 160 000 € et sa durée d'utilisation est de 25 ans. Le mode d'amortissement retenu est linéaire.

4 - Dans le cadre des contributions volontaires et du bénévolat :

4.1 - Le 1er octobre 2011, la société Black Eight a effectué un don en nature à l'association de matériels divers (billards, accessoires,...), au prix du marché, pour une valeur de 15 000 €.

4.2 - Le 31 décembre 2011, l'association a relevé le nombre d'heures effectuées en 2011 par le personnel bénévole pour l'encadrement des joueurs. Il a été évalué à 48 000 €.

ANNEXE 7 - EXTRAIT DU PLAN COMPTABLE DES ASSOCIATIONS

10. Fonds associatifs et réserves

- 102 Fonds associatifs sans droit de reprise
- 1021 Valeur du patrimoine intégré
- 1022 Fonds statutaires (à éclater en fonction des statuts)
- 1024 Apports sans droit de reprise
- 1025 Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés
- 1026 Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables.
- 103 Fonds associatifs avec droit de reprise
- 1034 Apports avec droit de reprise
- 1035 Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés assortis d'une obligation ou d'une condition
- 1036 Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables.
- 106 Réserves
- 1062 Réserves indisponibles
- 1063 Réserves statutaires ou contractuelles
- 1064 Réserves réglementées
- 1068 Autres réserves (dont réserves pour projet associatif)
- [.....]

Classe 2 – Comptes d'immobilisations

21. Immobilisations corporelles

21. Immobilisations corporelles

- 213 – Constructions
- 2131 - Bâtiments
- [.....]
- 218 – Autres immobilisations corporelles
- [.....]
- 2184 – Mobilier
- [.....]
- 22 - Immobilisations mises en concession.
- 228 - Immobilisations grevées de droits
- 229 - Droits des propriétaires
- [.....]

Classe 7 – Comptes de produits

- 756 - Cotisations
- 758 - Produits divers de gestion courante

Classe 8 : Comptes spéciaux

86 - Emplois des contributions volontaires en nature

- 860 - Secours en nature (alimentaires, vestimentaires)
- 861 - Mise à disposition gratuite de biens (locaux, matériels)
- 862 - Prestations
- 864 - Personnel bénévole

87 - Contributions volontaires en nature

- 870 - Bénévolat
- 871 - Prestations en nature
- 875 - Dons en nature



**ANNEXE 8 - EXTRAITS DU REGLEMENT CRC 99-01 DU 16 FÉVRIER 1999 MODIFIÉ
RELATIF AUX MODALITES D'ETABLISSEMENT DES COMPTES ANNUELS DES
ASSOCIATIONS ET
FONDATEMENTS**

Chapitre I – Règles de comptabilisation

[.....]

9 – Commodat :

Certaines associations ou fondations bénéficient d'une mise à disposition gratuite de biens immobiliers, à charge pour elles d'utiliser ces biens conformément aux conventions et d'en assurer l'entretien pendant la durée du prêt à usage ou commodat.

Afin d'informer les tiers sur leur origine, ces biens sont inscrits au compte d'actif 228 « immobilisations grevées de droit » en contrepartie du compte 229 « droit des propriétaires » qui figure dans la rubrique des autres fonds associatifs.

L'amortissement de ces biens est constaté en débitant le compte 229 par le crédit du compte 228.

[.....]

Chapitre II – Traitement des contributions volontaires en nature

[.....]

Dès lors que ces contributions présentent un caractère significatif, elles font l'objet d'une information appropriée sur leur nature et leur importance. [].

Si l'association ou fondation dispose d'une information quantifiable et valorisable sur les contributions volontaires significatives obtenues, ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables, elle peut opter pour

leur inscription en comptabilité, c'est à dire à la fois :

- en comptes de classe 8 qui enregistrent :

- au crédit du compte 87..., les contributions volontaires par catégorie (bénévolat, prestations en

nature, dons en nature consommés en l'état) ; celles-ci n'entraînent pas de flux financiers puisqu'elles sont

gratuites et ne peuvent qu'être évaluées approximativement,

- au compte 86..., en contrepartie, leurs emplois selon leur nature (secours en nature, mises à disposition gratuite de locaux, personnel bénévole...).

- et au pied du compte de résultat sous la rubrique « évaluation des contributions volontaires en nature »,

en deux colonnes de totaux égaux.

